

**LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES
COMPTES PUBLICS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, INTITULÉ : RAPPORT 2,
LA DÉTECTION ET LA PRÉVENTION DE LA FRAUDE DANS LE PROGRAMME DE
CITOYENNETÉ, DES RAPPORTS DU PRINTEMPS 2016 DU VÉRIFICATEUR
GÉNÉRAL DU CANADA**

Le gouvernement du Canada a examiné attentivement le rapport du Comité permanent des comptes publics, intitulé : *Rapport 2, La détection et la prévention de la fraude dans le programme de citoyenneté, des Rapports du printemps 2016 du vérificateur général du Canada.*

Le gouvernement est résolu à apporter des améliorations continues à l'intégrité de son programme de citoyenneté. À la suite de la publication du rapport du vérificateur général, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ont mis en œuvre des plans d'action de la direction pour aider à aborder les recommandations soulevées dans le rapport. Les plans d'action ont été transmis au Comité et sont disponibles sur votre site Web.

IRCC et Sécurité publique Canada ont convenu de faire rapport sur les huit recommandations du Comité permanent à la suite de son étude portant sur le rapport du printemps 2016 du vérificateur général du Canada. En collaboration avec les partenaires du portefeuille de Sécurité publique, IRCC continue d'apporter des améliorations afin d'accroître la prévention et la détection de la fraude dans le programme de citoyenneté.

Étant conscient des nombreux avantages liés à la citoyenneté canadienne et de la nécessité de préserver l'intégrité du programme de citoyenneté, le gouvernement souhaite remercier les membres du Comité pour tous les efforts qu'ils ont consacrés afin de préparer leur rapport ainsi que pour leur intérêt en matière de détection et de prévention de la fraude dans le programme de citoyenneté. Nous apprécions l'important travail non partisan entrepris par ce comité et le fait que le Comité continue de surveiller les progrès liés aux questions soulevées par le vérificateur général du Canada.

Voici la réponse du gouvernement aux recommandations précises faites par le Comité.

RECOMMANDATION 1 : Que, d'ici le 31 mars 2017, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada fournisse au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport décrivant son processus documenté pour assurer la saisie et la mise à jour systématiques des adresses problématiques ainsi que les résultats de ses exercices de contrôle de la qualité. Le rapport doit expliquer en quoi ce processus documenté et ces exercices de contrôle de la qualité permettront au Ministère de détecter les adresses problématiques avec plus de fiabilité et de faire en sorte que les agents de la citoyenneté appliquent ces processus avec efficacité et constance.

IRCC est résolu à assurer l'intégrité du programme de citoyenneté. Par souci de mieux détecter et repérer les adresses qui peuvent être associées à une fraude, IRCC a élaboré une procédure normale d'exploitation afin que les agents de la citoyenneté saisissent et mettent à jour systématiquement les adresses problématiques dans la base de données d'IRCC, appelée le Système mondial de gestion des cas, et il a entrepris un exercice de contrôle de la qualité pour s'assurer que ces adresses sont mises à jour adéquatement. Le processus documenté a codifié une procédure normale d'exploitation pour l'évaluation et la saisie des adresses problématiques qui permet à IRCC d'identifier plus efficacement les demandeurs qui utilisent une adresse qui a été associée, ou soupçonnée d'être associée, à une fraude. Le nombre de dossiers contenant des adresses problématiques, ainsi que le nombre de refus découlant de cet exercice de contrôle de la fraude, sont surveillés sur une base mensuelle.

L'exercice de contrôle de la qualité offre à IRCC un mécanisme de surveillance des adresses susceptibles d'être problématiques. Un exercice de contrôle de la qualité réalisé en septembre 2016 a démontré que les employés respectent le processus documenté. Le rapport ne peut être rendu public afin de protéger les techniques d'enquêtes et l'intégrité du programme, car il explique en détail comment le contrôle de la fraude est appliqué.

Il est important de noter que la détection des adresses suspectes représente l'un des nombreux contrôles en place pour prévenir la fraude, et que celui-ci sert de complément à d'autres contrôles antifraude, comme les vérifications de l'historique des passages à la frontière afin de voir les demandes d'entrée au Canada faites par les demandeurs ainsi que les entrevues liées à l'intégrité de programme menées en personne avec les demandeurs, au cours desquelles les agents de la citoyenneté examinent les documents originaux pour vérifier si les demandeurs satisfont aux exigences.

RECOMMANDATION 2 : Que, d'ici le 31 mars 2017, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport expliquant le processus utilisé pour faire le suivi des documents saisis ainsi que l'approche concertée avec l'Agence des services frontaliers du Canada axée sur la formation. Ce rapport devrait aussi résumer les principaux résultats des exercices de contrôle du Ministère ayant trait à la qualité du processus de saisie des documents.

IRCC reconnaît l'importance de repérer et de saisir les documents frauduleux afin de les retirer de la circulation. Le Ministère a clarifié les autorisations en matière de saisie de documents, et il a fourni des directives détaillées aux agents relativement au processus à suivre pour saisir des documents suspects. De plus, le projet de loi C-6, la *Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et une autre loi en conséquence*, qui a été déposé au Parlement le 25 février 2016, contient des modifications qui mettraient en place de nouveaux pouvoirs de saisie de documents aux fins de l'application de la *Loi sur la citoyenneté* lorsqu'il y a des motifs raisonnables de croire que les documents ont été obtenus ou utilisés irrégulièrement ou frauduleusement ou pourraient être utilisés de telles manières.

Par souci de prévenir toute utilisation future de documents présumés frauduleux, IRCC a mis en place un processus provisoire afin de suivre la saisie de documents frauduleux et il s'affaire actuellement à instaurer un processus plus permanent au moyen d'une modification apportée au Système mondial de gestion des cas afin de suivre l'incidence de la saisie de documents. La solution permanente permettra l'établissement de rapports et l'analyse des tendances, au besoin.

IRCC fera rapport au Comité, d'ici le 31 mars 2017, sur son approche concertée avec l'ASFC axée sur la formation pour reconnaître les documents frauduleux.

Pour ce qui est de l'incidence des exercices de contrôle de la qualité du processus de saisie des documents, comme il est indiqué dans le Plan d'action de la direction en réponse aux recommandations du vérificateur général contenues dans le Rapport 2, des Rapports du printemps 2016, le Ministère effectuera des exercices de contrôle de la qualité d'ici la fin de mars 2017, après quoi il entreprendra une analyse des résultats. Par conséquent, un rapport sur les résultats des exercices de contrôle de la qualité du processus de saisie des documents menés par le Ministère ne sera pas disponible d'ici le 31 mars 2017.

RECOMMANDATION 3 : Que, d'ici le 31 mars 2017, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et la Gendarmerie royale du Canada fassent connaître au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes le moment optimal pour procéder à la vérification judiciaire au cours du processus de délivrance de la citoyenneté et confirment qu'il a été mis en place dans leurs procédures.

IRCC et la GRC travaillent ensemble afin de déterminer le moment optimal pour procéder à la vérification judiciaire dans le processus de traitement des demandes de citoyenneté, tout en gardant à l'esprit la nécessité pour IRCC de traiter les demandes de citoyenneté aussi rapidement que possible. Les deux organisations feront rapport au Comité des résultats de cet examen d'ici la fin de mars 2017.

RECOMMANDATION 4 : Que, d'ici le 31 mars 2017, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et la Gendarmerie royale du Canada fassent connaître au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes le processus infaillible qu'ils ont établi pour échanger entre eux tous les renseignements sur toutes les accusations criminelles portées contre des résidents permanents et des ressortissants étrangers.

IRCC et la GRC ont amorcé l'examen de leurs processus relatifs à l'échange de renseignements sur les accusations criminelles portées contre des résidents permanents et des ressortissants étrangers. IRCC et la GRC fourniront au Comité un rapport sur leurs processus d'ici la fin de mars 2017. Bien qu'IRCC et la GRC fassent tout en leur pouvoir pour améliorer leurs processus et empêcher les types de fraude nouveaux et émergents, la conception d'un processus « infaillible » pose des défis.

Lorsque la citoyenneté a été obtenue frauduleusement, le gouvernement continuera de recourir au processus de révocation de la citoyenneté en tant qu'outil important pour assurer l'intégrité du programme afin de retirer la citoyenneté aux personnes qui l'ont obtenue frauduleusement.

RECOMMANDATION 5 : Que, d'ici le 31 mars 2017, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada confirment au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes que l'Agence communique au Ministère tous les renseignements concernant les enquêtes sur la fraude en matière d'immigration dont font l'objet des demandeurs de citoyenneté, et ce, sans nuire aux enquêtes.

IRCC et l'ASFC reconnaissent le besoin d'échanger des renseignements pertinents liés à la fraude en matière d'immigration en temps opportun et avec précision, sans toutefois créer de répercussions négatives sur les enquêtes en cours. IRCC et l'ASFC travaillent ensemble afin de veiller à ce que l'information sur les individus qui sont liés à une fraude en matière d'immigration soit échangée avec le programme de citoyenneté, de façon cohérente et opportune, afin qu'elle puisse servir à déterminer l'admissibilité à la citoyenneté. Les deux organismes ont clarifié les autorisations législatives à l'appui de l'échange des renseignements dont a besoin IRCC pour prendre des décisions relatives à l'admissibilité à la citoyenneté.

IRCC et l'ASFC continuent de travailler en collaboration en vue d'établir des procédures et des processus clairs pour faire en sorte que le Ministère reçoive des renseignements en temps utile au sujet des enquêtes sur la fraude. IRCC et l'ASFC fourniront au Comité de l'information sur ces processus d'ici le 31 mars 2017.

RECOMMANDATION 6 : Que, d'ici le 31 mars 2017, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport décrivant comment le Cadre pour l'intégrité du programme de citoyenneté ainsi que la base de référence connexe ont été établis, et comment le Ministère surveillera le taux de refus des dossiers.

IRCC a déjà adopté des mesures significatives pour prévenir et empêcher la fraude dans le programme de citoyenneté. Les changements législatifs qui sont entrés en vigueur en 2015, notamment la réglementation des consultants en citoyenneté, ont renforcé la capacité du Ministère de prévenir les cas de fraude et d'intervenir dans de tels cas. Les décideurs du programme de citoyenneté sont très au fait des risques de fraude et ils détectent régulièrement les demandeurs non admissibles à qui ils refusent d'accorder la citoyenneté.

En janvier 2016, IRCC a élaboré le Cadre pour l'intégrité du programme de citoyenneté afin d'intégrer pleinement la gestion des risques, l'assurance de la qualité, le service aux clients et l'analyse opérationnelle dans le programme de citoyenneté. Le Cadre cerne les risques et les vulnérabilités au sein du programme de citoyenneté et il

renforce l'intégrité de son programme en faisant ressortir les activités d'intégrité de programme qui seront entreprises en vue d'atténuer les risques ou vulnérabilités potentiels. Le Cadre positionnera IRCC d'un point de vue stratégique de manière à assurer l'intégration du Cadre pour l'intégrité du programme de citoyenneté et du Cadre de politique pour la gestion de la fraude du Ministère à l'exécution du programme de citoyenneté.

En vertu du Cadre pour l'intégrité du programme de citoyenneté, IRCC a établi un processus selon lequel les taux de refus sont surveillés sur une base mensuelle pour s'assurer que les directives et les contrôles antifraude sont appliqués correctement et produisent les résultats escomptés. Des ajustements seront apportés selon les besoins. Le Cadre pour l'intégrité du programme de citoyenneté est un document interne qui contient de l'information sur les techniques d'enquête utilisées par IRCC en vue de détecter la fraude et, par conséquent, cette information ne peut être divulguée ou communiquée dans le domaine public. Par conséquent, aucun rapport détaillé ne peut être fourni au Comité.

RECOMMANDATION 7 : Que, d'ici le 31 mars 2017, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport décrivant comment il a amélioré la documentation de sa justification sous-tendant son choix d'indicateurs de risque de fraude liée à la résidence et faisant état des résultats de ses exercices de validation.

RECOMMANDATION 8 : Que, d'ici le 31 mars 2017, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada présente au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport décrivant le processus utilisé pour surveiller les contrôles antifraude et évaluer s'ils sont appliqués correctement et produisent les résultats escomptés.

IRCC a amélioré ses pratiques de gestion de l'information en documentant sa justification pour toute modification apportée aux indicateurs de risque. Cette exigence comprend une analyse (qualitative et/ou quantitative) qui justifie la modification.

Le Ministère a également entrepris une analyse de ses contrôles antifraude (p. ex. les indicateurs de risque), comme il est indiqué dans le Cadre pour l'intégrité du programme de citoyenneté. Des activités liées à l'intégrité du programme continueront d'avoir lieu régulièrement afin d'appuyer l'amélioration continue. Ces exercices ont pour but d'évaluer si les contrôles antifraude sont appliqués avec constance et s'ils sont efficaces pour détecter la fraude. Les responsables du programme de citoyenneté se servent des résultats des exercices liés à l'intégrité du programme afin d'ajuster leurs procédures à l'appui des objectifs d'amélioration continue du programme. Pour protéger les techniques d'enquête et l'intégrité du programme, il est impossible de divulguer publiquement les résultats de ces exercices, puisqu'ils décrivent en détail comment les contrôles internes sont appliqués.

